



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°02/2026
Du 18 février 2026**

Le treize février deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix-huit février deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 13/02/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2026

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 14

Procurations : 7

Séance du 18 février 2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoint

Mesdames Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL et Patricia NONNENMACHER

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Julien PUEYO, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER et Olivier SCHLATTER

Absents excusés :

Monsieur Hervé KINTZELMANN donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame Frédérique BARADEL donne pouvoir à Madame Sabrina NOEL

Madame Audrey KOPP donne pouvoir à Monsieur Christian ROBACH

Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SCHAEFFER

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Monsieur Julien PUEYO

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Monsieur Alfred KLEITZ

Madame Ghislaine VOGEL donne pouvoir à Monsieur André FEIDT

Absents :

Mesdames Valentine FRITSCH et Martine HUARD

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 011 Désignation d'un secrétaire de séance

2026 – 012 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

Affaires financières

2026 – 013 Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

2026 – 014 Autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2026 – 015 Autorisation du Maire à signer deux conventions avec la Collectivité européenne d'Alsace suite à l'attribution d'une subvention

Domaine et patrimoine

2026 – 016 Autorisation du Maire à signer une convention relative à l'enfouissement des réseaux Orange dans les rues du Ruisseau et du Lavoir

2026 – 017 Autorisation du Maire à signer avec SNCF Réseau la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public routier de la commune

Bibliothèque Municipale

2026 – 018 Approbation du règlement du Salon du Livre

2026 – 019 Désherbage de livres de la bibliothèque

Informations

2026 – 020 Déclarations d'intention d'aliéner

2026 – 021 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 011 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Laurent SCHAEFFER d'être secrétaire de séance.
Monsieur Laurent SCHAEFFER accepte cette proposition.

2026 – 012 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026.

Affaires financières

2026 – 013 Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

Rapporteur : Christian ROBACH

La commune n'ayant, à ce jour, pas reçu les informations nécessaires de la part de la Trésorerie, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal, prévue le mercredi 04 mars 2026.

2026 – 014 Autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dépenses d'investissement de 2025 ne peuvent plus être mandatées depuis le 31/12/2025. Il convient depuis le 1^{er} janvier 2026 de transmettre un état des restes à réaliser au Service de Gestion Comptable avant tout mandatement sur 2026 de factures d'investissement dont l'engagement avait été fait en 2025.

Pour les dépenses nouvelles de 2026, il convient de prendre une délibération d'ouverture anticipée de crédits sur la base de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT sont rappelées aux élus :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses suivantes :

Opération	Libellé opération	Articles	Crédits 2025	Autorisation 2026 (25%)
1038	Restructuration école primaire	21312	400 000,00 €	100 000,00 €
1043	École maternelle	21312	10 000,00 €	2 500,00 €
1046	Rue du Ruisseau et rue du Lavoir	2151	400 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL			202 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2026 – 015 Autorisation du Maire à signer deux conventions avec la Collectivité européenne d'Alsace suite à l'attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) du 05 décembre 2025 a décidé d'attribuer à la commune de Dettwiller une subvention, au titre du dispositif « Fonds d'Attractivité Alsace ».

Cette aide, d'un montant de 305 415,00 €, concerne le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique.

Cette subvention sera versée à la commune selon les modalités financières mentionnées dans deux conventions distinctes :

- ❖ une convention financière, entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune :

Cette convention financière a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi et de paiement, par la CeA, d'une subvention au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Ainsi, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la bonne réalisation du projet. De son côté, la commune s'engage à mettre en œuvre ce dernier, dans les conditions prévues par les deux conventions.

Il est précisé que la subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la réalisation du projet en question. La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de cette subvention.

- ❖ une convention partenariale, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la commune et le Sporting Club Dettwiller :

Cette convention partenariale a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique qui s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025.

Cette convention rappelle quels sont les engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet :

- la commune s'engage, entre autres, à réaliser le projet et à garantir au collège Tomi Ungerer un accès prioritaire et gratuit au terrain synthétique ainsi qu'aux vestiaires auxquels le collège a déjà accès, pendant huit ans, puis sept ans aux tarifs appliqués par la CeA, à compter de la rentrée scolaire qui suit la livraison de l'équipement, à savoir septembre 2025.
Cet engagement a déjà été formalisé par une convention d'utilisation de cet équipement conclue entre le Département du Bas-Rhin, le collège Tomi Ungerer de Dettwiller et la commune, signée par les trois parties le 22 décembre 2020,
- la CeA s'engage, notamment, à apporter une subvention d'investissement au projet d'un montant maximal de 305 415,00 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière ; à noter que cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et la commune,
- le Sporting Club Dettwiller s'engage à développer la pratique du football féminin, vétérans, super vétérans, pérenniser et renforcer l'entente des « Trois Rives » (Dettwiller, Lupstein et Steinbourg), organiser une journée découverte à l'attention des élèves du collège Tomi Ungerer et ouvrir des créneaux en faveur de personnes âgées ou en situation de handicap.

Ces deux conventions entreront en vigueur à compter de leur signature par l'ensemble des parties et prendront fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention partenariale avec la Collectivité européenne d'Alsace et le Sporting Club Dettwiller.

Domaine et patrimoine

2026 – 016 Autorisation du Maire à signer une convention relative à l'enfouissement des réseaux Orange dans les rues du Ruisseau et du Lavoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie effectués dans les rues du Ruisseau et du Lavoir, il y a lieu de réaliser des travaux d'enfouissement des équipements de télécommunications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie.

Ces travaux ont notamment pour but de dissimuler les réseaux aériens inesthétiques. Ils répondent donc à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants de la commune.

Il convient pour la commune de signer avec l'entreprise Orange une convention fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette dissimulation des réseaux aériens existants, propriétés de ladite entreprise et situés dans les rues du Ruisseau et du Lavoir.

La commune s'engage à fournir à l'opérateur :

- les prestations d'études,
- les prestations génie-civil,
- la réception des installations de génie-civil.

Orange s'engage, de son côté, à réaliser les prestations suivantes :

- les prestations d'ingénierie,
- les prestations de câblage, et donc les travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Orange, une convention relative à l'enfouissement des réseaux dans les rues du Ruisseau et du Lavoir.

2026 – 017 Autorisation du Maire à signer avec SNCF Réseau la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public routier de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le passage à niveau situé à Dettwiller porte un enjeu majeur de sécurité publique : il fait l'objet de nombreux incidents et d'accidents impactant l'intégrité des personnes et des biens, ainsi que le trafic routier et la régularité des trains.

Par conséquent et dans le cadre de la nouvelle politique de sécurisation des passages à niveau (PN), l'État et SNCF Réseau portent un projet de déploiement d'un système concernant des passages à niveau identifiés en France métropolitaine.

Dans ce cadre, SNCF Réseau souhaite utiliser des fourreaux appartenant à la commune de Dettwiller pour assurer la vidéoprotection de son installation ferroviaire. Ces fourreaux seront implantés aux abords du PN n°31 de la ligne ferroviaire n°70 000 sur le domaine public de la commune de Dettwiller.

Cette convention ne permettant pas à SNCF Réseau d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ne devra être respectée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, la commune et SNCF Réseau se sont rapprochés et ont défini les conditions administratives et techniques de cette occupation temporaire.

La présente convention a pour objet d'autoriser SNCF Réseau à occuper les fourreaux représentés sur le plan annexé (*annexe n°1*) situés sous le domaine public routier de la rue de la Gare et appartenant à la commune de Dettwiller. Le bien constitue une dépendance du domaine public routier.

Les fourreaux mis à disposition de SNCF Réseau dans le cadre de la présente convention ont pour objet de permettre la réalisation de travaux destinés à implanter un mât et une ou plusieurs caméras associées pour de la vidéoprotection, et son massif associé.

L'utilisation des caméras visionnant le PN n°31 de la ligne ferroviaire n°70 000 a pour objectif d'assurer :

- la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords,
- la régulation de flux de transports,
- la prévention d'actes de terrorisme.

Aux termes de la convention, SNCF Réseau sera donc autorisé à occuper les fourreaux pour le raccordement des mâts, pour assurer la vidéoprotection des lieux.

L'entreprise réalisera les travaux d'implantation de ces mâts sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec SNCF Réseau, la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public routier de la commune.

Bibliothèque Municipale

2026 – 018 Approbation du règlement du Salon du Livre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les 06 et 07 juin 2026 se tiendra la 8^{ème} édition du Salon du Livre de Dettwiller, évènement bisannuel organisé par la commune avec l'appui notamment de la Bibliothèque Municipale.

Afin de fixer les modalités et les règles de fonctionnement, de même que pour permettre l'inscription des auteurs, il convient d'adopter un règlement de cet évènement.

Le projet de règlement est présenté au Conseil Municipal, après avoir été transmis à l'ensemble des élus en amont de la séance.

Parmi les principales mesures figure la fixation du tarif de l'emplacement, fixé à 15,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du Salon du Livre.

2026 – 019 Désherbage de livres de la bibliothèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Bibliothèque Municipale de Dettwiller envisage une opération de désherbage : ce principe consiste à retirer des documents de ses rayons, afin de pouvoir accueillir les nouveautés et réactualiser son fonds.

Les ouvrages concernés en l'espèce sont :

- ceux faisant partie du fonds propre de la commune,
- ceux dont l'année d'édition est antérieure ou égale à 2016 et qui n'ont pas été empruntés depuis le 1^{er} janvier 2024,
- ceux qui sont abîmés ou dont le contenu est devenu obsolète.

La liste des ouvrages répondant à ces critères a été transmise aux élus en amont de la séance du Conseil Municipal.

Les ouvrages désherbés seront donnés à l'association « Les amis de la bibliothèque », pour être vendus lors d'un évènement organisé avec l'association La Ludette, aux tarifs suivants :

- livres : 1,00 €
- beaux livres : 3,00 €
- périodiques : 1,00 € les cinq magazines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'approuver la mise en place d'un désherbage de livres de la Bibliothèque Municipale.

Informations

2026 – 020 Déclarations d'intention d'aliéner



14 Rue des Forgerons

Section 01
Parcelle 126

Superficie totale : 2 a 23 ca



Lieu-dit Rosenwiller

Section 37
Parcelle 75

Superficie totale : 7 a 57 ca



1 Rue des Saules

Section 49

Parcelles 405 et 408

Superficie totale : 11 a 68 ca

2026 – 021 Diverses informations

- **Élections Municipales 2026 :**

Monsieur le Maire aborde le sujet de la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Il annonce que plusieurs créneaux, correspondant à des postes de président et de secrétaire, sont encore disponibles.

Les élus sont invités à manifester leur intérêt pour la tenue des bureaux de vote sur les créneaux correspondants.

- **Dépôt de pain à Rosenwiller :**

Monsieur Christian ROBACH annonce que l'inauguration du dépôt de pain est prévue pour ce samedi 21 février, à 08h30.

Monsieur Laurent SCHAEFFER précise que huit bénévoles se relayeront pour tenir le dépôt les mercredis et dimanches matin, de 07h00 à 09h00.

- **Fête du personnel :**

Monsieur Christian ROBACH annonce que la fête du personnel, ouvertes aux agents de la commune ainsi qu'à leurs conjoints, aura lieu le vendredi 27 février à 19h00, au restaurant Le Galopin. Une soirée tartes flambées est prévue. Pour clore la mandature, il a été décidé d'associer les membres du Conseil Municipal à cette soirée de convivialité.

Il est demandé aux élus n'ayant pas encore répondu à l'invitation de se manifester auprès de la Mairie.

- **Marche nocturne :**

Monsieur Christian ROBACH rappelle que la marche nocturne est prévue ce samedi 28 février, à compter de 18h00. Les participants ont rendez-vous au Complexe Sportif, avant d'entamer un parcours de 6,65 kilomètres.

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Monsieur Julien PUEYO annonce que la prochaine sortie des élus du Conseil Municipal des Jeunes est prévue le jeudi 26 février. Elle consistera en une sortie au cinéma « Ciné Cubic » de Saverne. Une visite des coulisses

du cinéma est prévue, à l'issue de laquelle les jeunes élus assisteront à une projection. La journée s'achèvera par un goûter en salle socio-éducative.

Les élus intéressés sont invités à se joindre à cette sortie.

- **Sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) :**

Monsieur Alfred KLEITZ informe les élus qu'une commission de sécurité « à blanc » des ERP de la commune a été effectuée sur deux jours, une journée de visite étant encore prévue.

Ces visites se font dans le cadre d'une prestation commandée par la commune, afin de disposer d'un état des lieux exhaustif des ERP lui appartenant.

Un devis avait été demandé par Monsieur le Maire en novembre 2025, suite au travail mené avec le conseiller prévention de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, pour inscrire la commune dans une démarche d'amélioration continue, pluriannuelle, de ses équipements au niveau des caractéristiques ERP.

Par la suite, un rapport sera remis à la commune ; celui-ci lui permettra de prioriser les interventions à effectuer pour mettre en sécurité les ERP.

- **Travaux de voirie :**

Monsieur André FEIDT fait un point sur les travaux de voirie en cours dans les rues du Ruisseau et du Lavoir. Il annonce qu'en cas d'amélioration des conditions météorologiques, ces travaux pourraient se terminer avant la fin du mois de mars 2026 (démontage des poteaux et enfouissement des lignes aériennes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 18 février 2026

Le secrétaire,
Laurent SCHAEFFER



Le Maire,
Pascal BOEHM

